

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RÈGLEMENT DE LA RDC CONCERNANT L'EXPORTATION DE VÉHICULES D'OCCASION

En référence à notre dernier message (décret n ° 12/041 du 02/10/2012) relatif au nouveau décret du 04/04/2017, nous complétons les instructions de la manière suivante:

- Pour tous les véhicules suivants qui depuis 2012 avaient des restrictions en fonction de l'âge de la première immatriculation, la 1ère année d'immatriculation a été prolongée jusqu'à 20 ans.

DES VOITURES

Véhicules à moteur à usage personnel, dont l'utilisation normale est le transport de personnes et de marchandises.

MINIBUS

Véhicules à moteur servant au transport de personnes et / ou de marchandises de moins de 10 places (sièges).

MINIBUS

Véhicules à moteur pour le transport de personnes et / ou de marchandises de plus de 10 places (sièges).

VEHICULES LOURD (Par exemple, CAMION. REMORQUE DE CAMION OU SEMI-REMORQUE, AUTOBUS)

Véhicules pour le transport de personnes et / ou de marchandises de 3,5 T ou plus.

VÉHICULES UTILITAIRES (par exemple, fourgonnettes, pick-up, petit camion, ambulances)

Véhicules à usage professionnel d'un poids maximal de 3,5 tonnes.

- En ce qui concerne les véhicules suivants, il n'y a pas de restriction, par conséquent, l'émission de FERI est toujours autorisée:

Bicyclettes / Cyclomoteurs / Motos;

Remorque / semi-remorque / semi-remorque légère;

Véhicules sur rail;

Véhicules lourds à double axe ou plus (par exemple 4x4, 6x6, 8x8...) avec des équipements

Tracteurs agricoles;

Equipements de génie civil